Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 10 mai 2021 modifiant l'annexe II de l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours

NOR : *INTE2114494A*

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2020-840 du 3 juillet 2020 visant à créer le statut de citoyen sauveteur, lutter contre l'arrêt cardiaque et sensibiliser aux gestes qui sauvent ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-534 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur de premiers secours ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

Vu l'arrêté du 17 août 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs » ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,

Arrête :

Art. 1er. – L'annexe visée aux articles 9, 12 et 13 de l'arrêté du 21 décembre 2020 susvisé est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 mai 2021.

Pour le ministre et par délégation :
L'adjointe au sous-directeur
des services d'incendie
et des acteurs du secours,
C. BACHELIER

ANNEXES

ANNEXE II

MODELES D'ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE

Cette annexe comporte 16 modèles d'attestations de formation continue et 1 modèle de notification d'évaluation défavorable.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Logo de l'entité habilitée ou de l'association

agréée.

ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE 20XX

<Ville>, le <date>

- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- Vu l'arrêté du21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu la décision d'agrément «Référence_DA» délivrée le «Date_DA» relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- Vu le procès-verbal de formation «Référence_PV», établi en date du «Date_PV» ;

<Le/La> <qualité de l'autorité attestante>, atteste que

<Civilité> <Prénom> <NOM>,
<né/née> le <date de naissance> à <Lieu de naissance> (<DEPT>)

a suivi une session de formation continue sur les unités d'enseignement :

- « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1)

qui s'est déroulée du <date début de formation> au <date de fin de formation>, à <Lieu de formation> (<DEPT>).

En foi de quoi, nous délivrons à l'intéressé la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

<Attache de signature>
<Prénom> <NOM>

FC PSC 1 - [ORGA] - n° 20XX/<n° attestation>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Logo de l'entité habilitée ou de l'association

agréée.

ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE 20XX

<Ville>, le <date>

- Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 ;
- Vu l'arrêté du21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu la décision d'agrément «Référence_DA» délivrée le «Date_DA» relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
- Vu le procès-verbal de formation «Référence_PV», établi en date du «Date_PV» ;

<Le/La> <qualité de l'autorité attestante>, atteste que

<Civilité> <Prénom> <NOM>,
<né/née> le <date de naissance> à <Lieu de naissance> (<DEPT>)

a suivi une session de formation continue sur les unités d'enseignement :

- « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1)

qui s'est déroulée du <date début de formation> au <date de fin de formation>, à <Lieu de formation> (<DEPT>).

Sa compétence **de secouriste (PSE 1)** peut être exercée jusqu'à une prochaine formation continue ou au plus tard *au 31 décembre A+1 inclus* sous l'égide d'une association agréée ou d'un organisme habilité à la formation aux premiers secours conformément aux textes réglementaires en vigueur ou dans le cadre d'une activité professionnelle lorsque celle-ci est exigée.

En foi de quoi, nous délivrons à l'intéressé la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

<Attache de signature>
<Prénom> <NOM>

FC PSE 1 - [ORGA] - n° 20XX/<n° attestation>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Logo de l'entité habilitée ou de l'association

agréée.

ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE 20XX

<Ville>, le <date>

- Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu la décision d'agrément «Référence_DA» délivrée le «Date_DA» relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
- Vu la décision d'agrément «Référence_DA» délivrée le «Date_DA» relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;
- Vu le procès-verbal de formation «Référence_PV», établi en date du «Date_PV» ;

<Le/La> <qualité de l'autorité attestante>, atteste que

<Civilité> <Prénom> <NOM>,
<né/née> le <date de naissance> à <Lieu de naissance> (<DEPT>)

a suivi une session de formation continue sur les unités d'enseignement :

- « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1)
- « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2)

qui s'est déroulée du <date début de formation> au <date de fin de formation>, à <Lieu de formation> (<DEPT>).

Ses compétences de **secouriste (PSE 1) et d'équipier-secouriste (PSE 2)** peuvent être exercées jusqu'à une prochaine formation continue ou au plus tard *au 31 décembre A+1 inclus* sous l'égide d'une association agréée ou d'un organisme habilité à la formation aux premiers secours conformément aux textes réglementaires en vigueur ou dans le cadre d'une activité professionnelle lorsque celles-ci sont exigées

En foi de quoi, nous délivrons à l'intéressé la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

<Attache de signature>
<Prénom> <NOM>

FC PSE1/PSE2 - [ORGA] - n° 20XX/<n° attestation>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Logo BMPM

ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE 20XX

<Ville>, le <date>

- Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu le brevet élémentaire de matelot pompier (BE MOPOMPI) ou le brevet élémentaire de pompier volontaire (BE MAPOV) ou le brevet élémentaire de sécurité et logistique (BE SELOG) ;
- Vu le procès-verbal de formation «Référence_PV», établi en date du «Date_PV» ;

<Le/La> <qualité de l'autorité attestante>, atteste que

<Civilité> <Prénom> <NOM>,
<né/née> le <date de naissance> à <Lieu de naissance> (<DEPT>)

a suivi une session de formation continue sur les unités d'enseignement :

- Au brevet élémentaire de matelot pompier (BE MOPOMPI), au brevet élémentaire de pompier volontaire (BE MAPOV), au brevet élémentaire de sécurité et logistique (BE SELOG) ;

qui s'est déroulée du <date début de formation> au <date de fin de formation>, à <Lieu de formation> (<DEPT>).

Sa compétence **en matière d'équipier secours à personne (ESAP)** permet d'être reconnue au titre des équivalences prévues par les arrêtés du 24 août 2007 modifié et du 14 novembre 2007 modifié et être exercée jusqu'à la prochaine formation continue ou au plus tard *au 31 décembre A+1 inclus* sous l'égide d'une association agréée ou d'un organisme habilité à la formation aux premiers secours conformément aux textes réglementaires en vigueur ou dans le cadre d'une activité professionnelle lorsque celle-ci est exigée.

En foi de quoi, nous délivrons à l'intéressé la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

<Attache de signature>
<Prénom> <NOM>

FC FMPA ESAP- BMPM - n° 20XX/<n° attestation>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Logo BSPP

ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE 20XX

<Ville>, le <date>

- Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu les filières "sapeur-pompier de Paris" (SPP) ou "secours à victimes" (SAV) ou filière "spécialiste" (SPE) ;
- Vu le procès-verbal de formation «Référence_PV», établi en date du «Date_PV» ;

<Le/La> <qualité de l'autorité attestante>, atteste que

<Civilité> <Prénom> <NOM>,
<né/née> le <date de naissance> à <Lieu de naissance> (<DEPT>)

a suivi sa formation de maintien et perfectionnement des acquis en « secours à victimes »(SAV)
qui s'est déroulée du <date début de formation> au <date de fin de formation>, à <Lieu de formation> (<DEPT>).

Sa compétence **en matière de « secours à victimes »** permet d'être reconnue au titre des équivalences prévues par les arrêtés du 24 août 2007 modifié et du 14 novembre 2007 modifié et être exercée jusqu'à la prochaine formation continue ou au plus tard *au 31 décembre A+1 inclus* sous l'égide d'une association agréée ou d'un organisme habilité à la formation aux premiers secours conformément aux textes réglementaires en vigueur ou dans le cadre d'une activité professionnelle lorsque celle-ci est exigée.

En foi de quoi, nous délivrons à l'intéressé la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

<Attache de signature>
<Prénom> <NOM>

FMPA SAV - BSPP - n° 20XX/<n° attestation>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Logo SDIS

ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE 20XX

<Ville>, le <date>

- Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et des sapeurs-pompiers volontaires
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu le procès-verbal de formation «Référence_PV», établi en date du «Date_PV» ;

<Le/La> <qualité de l'autorité attestante>, atteste que

<Civilité> <Prénom> <NOM>,
<né/née> le <date de naissance> à <Lieu de naissance> (<DEPT>)

a suivi une session de formation continue sur les unités d'enseignement :

- l'unité de valeur « équipier prompt secours » ;
- l'unité de valeur « équipier secours d'urgence aux personnes » ;

qui s'est déroulée du <date début de formation> au <date de fin de formation>, à <Lieu de formation> (<DEPT>).

Sa compétence **en matière de secours à personne (SAP)** permet d'être reconnue au titre des équivalences prévues par les arrêtés du 24 août 2007 modifié et du 14 novembre 2007 modifié et être exercée jusqu'à la prochaine formation continue ou au plus tard *au 31 décembre A+1 inclus* sous l'égide d'une association agréée ou d'un organisme habilité à la formation aux premiers secours conformément aux textes réglementaires en vigueur ou dans le cadre d'une activité professionnelle lorsque celle-ci est exigée.

En foi de quoi, nous délivrons à l'intéressé la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

<Attache de signature>
<Prénom> <NOM>

FC FMPA SAP - SDIS<DEPT> - n° 20XX/<n° attestation>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Logo de l'entité habilitée ou de l'association

agréée.

ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE 20XX

<Ville>, le <date>

- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu la décision d'agrément «Référence_DA» délivrée le «Date_DA» relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu la décision d'agrément «Référence_DA» délivrée le «Date_DA» relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- Vu le procès-verbal de formation «Référence_PV», établi en date du «Date_PV» ;

<Le/La> <qualité de l'autorité attestante>, atteste que

<Civilité> <Prénom> <NOM>,
<né/née> le <date de naissance> à <Lieu de naissance> (<DEPT>)

a suivi une session de formation continue sur les unités d'enseignement :

- « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (FPSC)
- « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1)

qui s'est déroulée du <date début de formation> au <date de fin de formation>, à <Lieu de formation> (<DEPT>).

Ses compétences **de formateur en prévention et secours civiques (FPSC)** et de **sauveteur (PSC 1)** peuvent être jusqu'à une prochaine formation continue ou au plus tard *au 31 décembre A+1 inclus* sous l'égide d'une association agréée ou d'un organisme habilité à la formation aux premiers secours conformément aux textes réglementaires en vigueur.

En foi de quoi, nous délivrons à l'intéressé la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

<Attache de signature>
<Prénom> <NOM>

FC FPSC/PSC 1 - [ORGA] - n° 20XX/<n° attestation>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Logo de l'entité habilitée ou de l'association

agréée.

ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE 20XX

<Ville>, le <date>

- Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours »;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu la décision d'agrément «Référence_DA» délivrée le «Date_DA» relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- Vu la décision d'agrément «Référence_DA» délivrée le «Date_DA» relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
- Vu la décision d'agrément «Référence_DA» délivrée le «Date_DA» relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;
- Vu le procès-verbal de formation «Référence_PV», établi en date du «Date_PV» ;

<Le/La> <qualité de l'autorité attestante>, atteste que

<Civilité> <Prénom> <NOM>,
<né/née> le <date de naissance> à <Lieu de naissance> (<DEPT>)

a suivi une session de formation continue sur les unités d'enseignement :

- « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (FPS)
- « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1)
- « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2)

qui s'est déroulée du <date début de formation> au <date de fin de formation>, à <Lieu de formation> (<DEPT>).

Ses compétences **de formateur aux premiers secours (FPS), de secouriste (PSE 1)** et **d'équipier-secouriste (PSE 2)** peuvent être exercées jusqu'à une prochaine formation continue ou au plus tard *au 31 décembre A+1 inclus* sous l'égide d'une association agréée ou d'un organisme habilité à la formation aux premiers secours conformément aux textes réglementaires en vigueur ou dans le cadre d'une activité professionnelle lorsque celles-ci sont exigées.

En foi de quoi, nous délivrons à l'intéressé la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

<Attache de signature>
<Prénom> <NOM>

FC FPS/PSE 1/PSE2 - [ORGA] - n° 20XX/<n° attestation>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Logo SDIS

ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE 20XX

<Ville>, le <date>

- Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et des sapeurs-pompiers volontaires
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu la décision d'agrément «Référence_DA» délivrée le «Date_DA» relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- Vu le procès-verbal de formation «Référence_PV», établi en date du «Date_PV» ;

<Le/La> <qualité de l'autorité attestante>, atteste que

<Civilité> <Prénom> <NOM>,
<né/née> le <date de naissance> à <Lieu de naissance> (<DEPT>)

a suivi une session de formation continue et de formation de maintien et perfectionnement des acquis relative à :

- « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (FPS)
- l'unité de valeur « équipier prompt secours »
- l'unité de valeur « équipier secours d'urgence aux personnes »

qui s'est déroulée du <date début de formation> au <date de fin de formation>, à <Lieu de formation> (<DEPT>).

Ses compétences **de formateur aux premiers secours (FPS)** et **en matière de secours à personne (SAP)** permettent d'être reconnues au titre des équivalences prévues par les arrêtés du 24 août 2007 modifié et du 14 novembre 2007 modifié et peuvent être exercées jusqu'à une prochaine formation continue ou au plus tard *au 31 décembre A+1 inclus* sous l'égide d'une association agréée ou d'un organisme habilité à la formation aux premiers secours conformément aux textes réglementaires en vigueur ou dans le cadre d'une activité professionnelle lorsque celles-ci sont exigées.

En foi de quoi, nous délivrons à l'intéressé la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

<Attache de signature>
<Prénom> <NOM>

FC FPS/FMPA SAP - SDIS[DEPT] - n° 20XX/<n° attestation>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Logo BSPP

ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE 20XX

<Ville>, le <date>

- Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu la décision d'agrément «Référence_DA» délivrée le «Date_DA» relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- Vu les filières "sapeur-pompier de Paris" (SPP) ou "secours à victimes" (SAV) ou filière "spécialiste" (SPE) ;
- Vu le procès-verbal de formation «Référence_PV», établi en date du «Date_PV» ;

<Le/La> <qualité de l'autorité attestante>, atteste que

<Civilité> <Prénom> <NOM>,
<né/née> le <date de naissance> à <Lieu de naissance> (<DEPT>)

a suivi une session de formation continue et de formation de maintien et perfectionnement des acquis relative à :

- relative à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (FPS)
- en matière de « secours à victimes »

qui s'est déroulée du <date début de formation> au <date de fin de formation>, à <Lieu de formation> (<DEPT>).

Ses compétences **de formateur aux premiers secours (FPS)** et **en matière de secours à personne (SAV)** permettent d'être reconnues au titre des équivalences prévues par les arrêtés du 24 août 2007 modifié et du 14 novembre 2007 modifié et peuvent être exercées jusqu'à une prochaine formation continue ou au plus tard *au 31 décembre A+1 inclus* sous l'égide d'une association agréée ou d'un organisme habilité à la formation aux premiers secours conformément aux textes réglementaires en vigueur ou dans le cadre d'une activité professionnelle lorsque celles-ci sont exigées.

En foi de quoi, nous délivrons à l'intéressé la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

<Attache de signature>
<Prénom> <NOM>

FC FPS/FMPA SAV – [BSPP] - n° 20XX/<n° attestation>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Logo BMPM

ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE 20XX

<Ville>, le <date>

- Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu la décision d'agrément «Référence_DA» délivrée le «Date_DA» relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- Vu le brevet élémentaire de matelot pompier (BE MOPOMPI) ou le brevet élémentaire de pompier volontaire (BE MAPOV) ou le brevet élémentaire de sécurité et logistique (BE SELOG) ;
- Vu le procès-verbal de formation «Référence_PV», établi en date du «Date_PV» ;

<Le/La> <qualité de l'autorité attestante>, atteste que

<Civilité> <Prénom> <NOM>,
<né/née> le <date de naissance> à <Lieu de naissance> (<DEPT>)

a suivi une session de formation continue et de formation de maintien et perfectionnement des acquis relative à :

- à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (FPS)
- au brevet élémentaire de matelot pompier (BE MOPOMPI), au brevet élémentaire de pompier volontaire (BE MAPOV), au brevet élémentaire de sécurité et logistique (BE SELOG)

qui s'est déroulée du <date début de formation> au <date de fin de formation>, à <Lieu de formation> (<DEPT>).

Ses compétences **de formateur aux premiers secours (FPS)** et **en matière d'équipier secours à personne (ESAP)** permettent d'être reconnues au titre des équivalences prévues par les arrêtés du 24 août 2007 modifié et du 14 novembre 2007 modifié et peuvent être exercées jusqu'à une prochaine formation continue ou au plus tard *au 31 décembre A+1 inclus* sous l'égide d'une association agréée ou d'un organisme habilité à la formation aux premiers secours conformément aux textes réglementaires en vigueur ou dans le cadre d'une activité professionnelle lorsque celles-ci sont exigées.

En foi de quoi, nous délivrons à l'intéressé la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

<Attache de signature>
<Prénom> <NOM>

FC FPS/FMPA ESAP – [BMPM] - n° 20XX/<n° attestation>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Logo de l'entité habilitée ou de l'association

agréée.

ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE 20XX

<Ville>, le <date>

- Vu l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs » ;
- Vu l'arrêté du21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu la décision d'agrément «Référence_DA» délivrée le «Date_DA» relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement «pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs » ;
- Vu la décision d'agrément «Référence_DA» délivrée le «Date_DA» relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu la décision d'agrément «Référence_DA» délivrée le «Date_DA» relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- Vu le procès-verbal de formation «Référence_PV», établi en date du «Date_PV» ;

<Le/La> <qualité de l'autorité attestante>, atteste que

<Civilité> <Prénom> <NOM>,
<né/née> le <date de naissance> à <Lieu de naissance> (<DEPT>)

a suivi une session de formation continue relative aux unités d'enseignement :

- « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs » (FDF) ;
- « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (FPSC) ;
- « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;

qui s'est déroulée du <date début de formation> au <date de fin de formation>, à <Lieu de formation> (<DEPT>).

Ses compétences **de formateur de formateurs (FDF), de formateur en prévention et secours civiques (FPSC) et de sauveteur (PSC 1)** peuvent être exercées jusqu'à une prochaine formation continue ou au plus tard *au 31 décembre A +1 inclus* sous l'égide d'une association agréée ou d'un organisme habilité à la formation aux premiers secours conformément aux textes réglementaires en vigueur.

En foi de quoi, nous délivrons à l'intéressé la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

<Attache de signature>
<Prénom> <NOM>

FC FDF/FPSC/PSC 1 – [ORGA] - n° 20XX/<n° attestation>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Logo de l'entité habilitée ou de l'association

agréée.

ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE 20XX

<Ville>, le <date>

- Vu l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs » ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu la décision d'agrément «Référence_DA» délivrée le «Date_DA» relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement «pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs » ;
- Vu la décision d'agrément «Référence_DA» délivrée le «Date_DA» relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours » ;
- Vu la décision d'agrément «Référence_DA» délivrée le «Date_DA» relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
- Vu la décision d'agrément «Référence_DA» délivrée le «Date_DA» relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;
- Vu le procès-verbal de formation «Référence_PV», établi en date du «Date_PV» ;

<Le/La> <qualité de l'autorité attestante>, atteste que

<Civilité> <Prénom> <NOM>,
<né/née> le <date de naissance> à <Lieu de naissance> (<DEPT>)

a suivi une session de formation continue relative aux unités d'enseignement :

- « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs » (FDF) ;
- « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours » (FPS) ;
- « premiers secours équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;
- « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2)

qui s'est déroulée du <date début de formation> au <date de fin de formation>, à <Lieu de formation> (<DEPT>).

Ses compétences **de formateur de formateurs (FDF), de formateur en premiers secours (FPS), de secouriste (PSE 1) et d'équipier-secouriste (PSE 2)** peuvent être exercées jusqu'à une prochaine formation continue ou au plus tard *au 31 décembre A+1 inclus* sous l'égide d'une association agréée ou d'un organisme habilité à la formation aux premiers secours conformément aux textes réglementaires en vigueur ou dans le cadre d'une activité professionnelle lorsque celles-ci sont exigées.

En foi de quoi, nous délivrons à l'intéressé la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

<Attache de signature>
<Prénom> <NOM>

FC FDF/FPS/PSE 2 – [ORGA] - n° 20XX/<n° attestation>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Logo SDIS

ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE 20XX

<Ville>, le <date>

- Vu l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs » ;
- Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et des sapeurs-pompiers volontaires
- Vu l'arrêté du21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu la décision d'agrément «Référence_DA» délivrée le «Date_DA» relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement «pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs » ;
- Vu la décision d'agrément «Référence_DA» délivrée le «Date_DA» relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours » ;
- Vu le procès-verbal de formation «Référence_PV», établi en date du «Date_PV» ;

<Le/La> <qualité de l'autorité attestante>, atteste que

<Civilité> <Prénom> <NOM>,
<né/née> le <date de naissance> à <Lieu de naissance> (<DEPT>)

a suivi une session de formation continue et de formation de maintien et perfectionnement des acquis relative à :

- l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs » (FDF) ;
- l'unité d'enseignement« pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours » (FPS) ;
- l'unité de valeur « équipier prompt secours »;
- l'unité de valeur « équipier secours d'urgence aux personnes» ;

qui s'est déroulée du <date début de formation> au <date de fin de formation>, à <Lieu de formation> (<DEPT>).

Ses compétences **de formateur de formateurs (FDF), de formateur en premiers secours (FPS)** et **en matière de secours à personne (SAP)** permettent d'être reconnues au titre des équivalences prévues par les arrêtés du 24 août 2007 modifié et du 14 novembre 2007 modifié et peuvent être exercées jusqu'à une prochaine formation continue ou au plus tard *au 31 décembre A+1 inclus* sous l'égide d'une association agréée ou d'un organisme habilité à la formation aux premiers secours conformément aux textes réglementaires en vigueur ou dans le cadre d'une activité professionnelle lorsque celles-ci sont exigées.

En foi de quoi, nous délivrons à l'intéressé la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

<Attache de signature>
<Prénom> <NOM>

FC FDF/FPS/FPMA SAP – SDIS [DEPT] - n° 20XX/<n° attestation>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Logo BMPM

ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE 20XX

<Ville>, le <date>

- Vu l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs » ;
- Vu l'arrêté du21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu la décision d'agrément «Référence_DA» délivrée le «Date_DA» relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement «pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs » ;
- Vu la décision d'agrément «Référence_DA» délivrée le «Date_DA» relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours » ;
- Vu le brevet élémentaire de matelot pompier (BE MOPOMPI) ou le brevet élémentaire de pompier volontaire (BE MAPOV) ou le brevet élémentaire de sécurité et logistique (BE SELOG) ;
- Vu le procès-verbal de formation «Référence_PV», établi en date du «Date_PV» ;

<Le/La> <qualité de l'autorité attestante>, atteste que

<Civilité> <Prénom> <NOM>,
<né/née> le <date de naissance> à <Lieu de naissance> (<DEPT>)

a suivi une session de formation continue et de formation de maintien et perfectionnement des acquis relative à :

- l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs » (FDF) ;
- l'unité d'enseignement« pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours » (FPS) ;
- au brevet élémentaire de matelot pompier (BE MOPOMPI), le brevet élémentaire de pompier volontaire (BE MAPOV), le brevet élémentaire de sécurité et logistique (BE SELOG) ;

qui s'est déroulée du <date début de formation> au <date de fin de formation>, à <Lieu de formation> (<DEPT>).

Ses compétences **de formateur de formateurs (FDF), de formateur en premiers secours (FPS)** et **en matière d'équipier secours à personne (ESAP)** permettent d'être reconnues au titre des équivalences prévues par les arrêtés du 24 août 2007 modifié et du 14 novembre 2007 modifié et peuvent être exercées jusqu'à une prochaine formation continue ou au plus tard *au 31 décembre A+1 inclus* sous l'égide d'une association agréée ou d'un organisme habilité à la formation aux premiers secours conformément aux textes réglementaires en vigueur ou dans le cadre d'une activité professionnelle lorsque celles-ci sont exigées.

En foi de quoi, nous délivrons à l'intéressé la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

<Attache de signature>
<Prénom> <NOM>

FC FDF/FPS/FPMA ESAP – BMPM - n° 20XX/<n° attestation>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Logo BSPP

ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE 20XX

<Ville>, le <date>

- Vu l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs » ;
- Vu l'arrêté du21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu la décision d'agrément «Référence_DA» délivrée le «Date_DA» relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement «pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs » ;
- Vu la décision d'agrément «Référence_DA» délivrée le «Date_DA» relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours » ;
- Vu les filières "sapeur-pompier de Paris" (SPP) ou "secours à victimes" (SAV) ou filière "spécialiste" (SPE) ;
- Vu le procès-verbal de formation «Référence_PV», établi en date du «Date_PV» ;

<Le/La> <qualité de l'autorité attestante>, atteste que

<Civilité> <Prénom> <NOM>,
<né/née> le <date de naissance> à <Lieu de naissance> (<DEPT>)

a suivi une session de formation continue et de formation de maintien et perfectionnement des acquis relative à :

- l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs » (FDF) ;
- l'unité d'enseignement« pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours » (FPS) ;
- en matière de « secours à victimes » ;

qui s'est déroulée du <date début de formation> au <date de fin de formation>, à <Lieu de formation> (<DEPT>).

Ses compétences **de formateur de formateurs (FDF), de formateur en premiers secours (FPS)** et **en matière de secours à victimes (SAV)** permettent d'être reconnues au titre des équivalences prévues par les arrêtés du 24 août 2007 modifié et du 14 novembre 2007 modifié et peuvent être exercées jusqu'à une prochaine formation continue ou au plus tard *au 31 décembre A+1 inclus* sous l'égide d'une association agréée ou d'un organisme habilité à la formation aux premiers secours conformément aux textes réglementaires en vigueur ou dans le cadre d'une activité professionnelle lorsque celles-ci sont exigées.

En foi de quoi, nous délivrons à l'intéressé la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

<Attache de signature>
<Prénom> <NOM>

FC FDF/FPS/FMMA SAV – BSPP - n° 20XX/<n° attestation>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Logo de l'entité habilitée ou de l'association agréée.

NOTIFICATION D'EVALUATION DEFAVORABLE 20XX

<Ville>, le <date>

<Civilité> <Prénom> <NOM DU CANDIDAT>,

Vous avez suivi une session de formation continue relative à <nom de l'unité d'enseignement>, organisée du <date du début> au <date de fin>.

L'équipe pédagogique désignée pour cette session a procédé à votre évaluation conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Celle-ci n'a pas permis de donner un avis favorable pour permettre la reconduction de vos fonctions à compter de ce jour jusqu'à une nouvelle évaluation favorable lors d'une formation continue.

Cette décision entraîne une incapacité temporaire à exercer vos fonctions en qualité de <formateur de formateurs, formateur aux premiers secours, formateur en prévention et secours civiques, équipier secouriste, secouriste et sauveteur> dans les organismes habilités, associations agréées ou dans toute autre activité professionnelle lorsque cette/ces compétence(s) est (sont) exigée(s).

Vous pouvez suivre une mise à niveau de vos connaissances avant de vous présenter à une nouvelle évaluation. Si l'évaluation est favorable, vous pourrez dès lors exercer vos fonctions.

Enfin, il vous appartient de transmettre cette décision à l'ensemble de vos autorités d'emploi dont vous assurez des missions qui requièrent des compétences en matière de premiers secours.

<Attache de signature>
<Prénom> <NOM>